# En séance du Conseil Communal du 28/03/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ~~ANCION Michel~~, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, ~~SACRE-THAON Mary-Laure~~, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Absents : M. M.ANCION et Mme M-L SACRE-THAON

**Le Conseil Communal,**
**En séance publique**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Mme A-L DECLERCK, Conseillère Communale, entre en séance.
**ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.
**MAINTIEN DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) - RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT : RÉALISATION ET DÉPÔT DU DOSSIER PAR L'ADL**
Vu l'arrêté du 4 janvier 2008 du Ministre des Affaires intérieures de la Fonction publique, M. Philippe COURARD ainsi que du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, M. Jean-Claude MARCOURT, octroyant l'agrément à l'ADL de Anhée pour une durée de trois ans (2008-2010) ;
Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire, M. André ANTOINE, du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce Extérieur et des Technologies nouvelles, M. Jean-Claude MARCOURT, ainsi que du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, M. Paul FURLAN, octroyant le renouvellement de l'agrément à l'ADL de Anhée pour une durée de trois ans entrant en vigueur le 4 janvier 2011 (2011-2013) ;
Vu la délibération du Conseil communal d'Anhée en date du 18 juillet 2013 réaffirmant sa volonté de poursuivre son développement dans le cadre de l'agence de développement local ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2014 du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la Politique aéroportuaire, M. André ANTOINE, du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce Extérieur et des Technologies nouvelles, M. Jean-Claude MARCOURT, ainsi que du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, M. Paul FURLAN, octroyant le renouvellement de l'agrément à l'ADL de Anhée pour une durée de six ans entrant en vigueur le 4 janvier 2014 (2014-2019) ;
Attendu que l'ADL est financée sur base d'une intervention forfaitaire annuelle de la Région Wallonne de minimum 58.500 € visant à couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement y relatifs pendant 6 ans ; qu'au-delà des six ans, la demande d'agrément est renouvelable ;
Attendu que la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;
Attendu que l'agrément en cours expire le 4 janvier 2020 ;
Attendu qu'il est nécessaire que chaque ADL, quel que soit son statut, demande au Conseil communal qu'il prenne une délibération qui indique que la commune souhaite maintenir son ADL en demandant

le renouvellement de l'agrément et qui indique qu'elle confie à l'ADL la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément ;
Après délibération ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De maintenir officiellement l'Agence de Développement Local sur le territoire de la commune d'Anhée par le bais d'une demande de renouvellement d'agrément pour une durée 6 ans soit pour 2020-2025, renouvelable au-delà des six ans.
Article 2 : De charger l'Agence de Développement Local (ADL) de réaliser le dossier de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 et de le déposer dans les délais impartis auprès de l'Administration, la Région Wallonne.

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DE L'ASBL "LA MAISON DES JEUNES" : DÉCISIONS**

Considérant que M. Pierre BINAME a prêté serment et a été installé en qualité de Conseiller communal lors de la séance du Conseil communal du 28 février 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 désignant les représentants communaux au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles applicables à chacune de ces institutions;
Considérant que l'article 7 des statuts de l'Asbl "La Maison des Jeunes" à Anhée prévoit que les conseillers communaux du village d'Anhée sont membres de droit de l'Assemblée générale de l'Asbl;
Attendu que suivant cette disposition, il convient de désigner M. Pierre BINAME en tant que représentant communal au sein de l'Asbl puisque M. BINAME est domicilié dans le village d'Anhée;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De désigner M. Pierre BINAME en tant que représentant communal au sein de l'Asbl "La Maison des Jeunes" à Anhée et ce, pour toute la durée de la présente législature.
Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au président de l'Abl "La Maison des Jeunes".

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE : DÉCISIONS**

Vu le courrier daté du 13 février 2019 par lequel l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW, en abrégé) informe notre administration de la fusion du Groupe TEC et de la nécessité de désigner un mandataire afin de représenter notre commune lors de l'assemblée générale de l'OTW;
Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT (Société Régionale Wallonne du Transport), avec pour objectif de transformer le groupe TEC en une société intégrée et unique couvrant l'ensemble de la Wallonie, de manière à assurer une plus grande efficience organisationnelle et fonctionnelle du transport en commun;
Considérant que la Commune d'Anhée est inscrite dans les registres de la Société OTW comme propriétaire de 197 actions de catégorie A assorties du droit de vote et 1 action de catégorie B sans droit de vote;
Considérant que la prochaine Assemblée générale de l'OTW est d'ores et déjà fixée au 19 juin 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 désignant M. Luc PIETTE comme représentant pour la Commune d'Anhée auprès du TEC Namur-Luxembourg et de la Société Régionale Wallonne du Transport;
Attendu qu'il convient de désigner un mandataire afin de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'OTW et ce, pour la durée de la présente législature;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De désigner M. Luc PIETTE afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW, en abrégé) pour la durée de la présente législature.
Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'OTW.

**GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ASBL (GIG) : DÉCISIONS**

Vu la constitution en date du 21 août 2017, de l'asbl GIG, dont les bureaux sont situés rue du Carmel, 1 à 6900-Marche-en-Famenne et dûment représentée par Mme Thérèse MAHY, Présidente;

Vu la délibération du 21 juin 2017 par laquelle le Collège communal d'Anhée a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre du Partenariat Province – Communes de la Province de Namur;
Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;
Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € et le coût des accès suivant leur nombre (avec indexation annuelle de 2%);
Attendu qu'en ce qui concerne l'administration communale d'Anhée, il convient d'acquérir 3 accès, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;
Attendu que le montant initial de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès a été fixé à 4.235,00 € pour 2017 ;
Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;
Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG; la somme allouée en 2018 s'élevant à 2.117,52 € (soit pour 6 mois du 01/07/2018 au 31/12/2018) ;
Attendu que l'Assemblée générale du 13 juin 2018 a fixé le coût des licences TTC pour l'année 2019;
Attendu qu'il convient d'acquérir 3 licences (accès concomitants);
Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé pour 2019 au montant estimé de 4.319,76 €;
Attendu que ce montant, soit un total de 6.437,28 € peut être pris dans l'enveloppe du Partenariat Province – Commune 2017-2019 Phase III ;
Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour la cotisation et le coût des accès seront prévus lors de la première modification budgétaire 2019 et lors de l'élaboration des budgets des exercices suivants ;
Attendu que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl GIG;
Attendu que la liste des utilisateurs communaux a été arrêtée par Mme la Directrice générale via le tableau transmis à cette fin;
Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis de Mme la Receveuse régionale pas sollicité ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver les termes de la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales et de charger M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale de signer la présente convention.
Art. 2 : D'acquérir 3 licences (accès concomitants).
Art. 3 : De désigner Monsieur Luc PIETTE, pour représenter la commune d'Anhée au GIC.
Art. 4 : De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour la cotisation et le coût des accès lors de la première modification budgétaire 2019 et lors de l'élaboration des budgets suivants.
Art. 5 : De transmettre tous documents relatifs au G.I.G. à l'adresse du siège social de l'association : Groupement d'Informations Géographiques asbl à Marche-en-Famenne.
Art. 6 : De transmettre la délibération d'adhésion, le tableau des utilisateurs ainsi que les conventions dûment signées à l'association.
Art. 7 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

**ADHÉSION AU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE : DÉCISIONS**

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie- Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,
- portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales
- attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources;
Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir;
Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.
Article 2: De transmettre la présente délibération aux services concernés pour information.

**PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL-PROJET 1.10 "AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMPING D'ANHÉE EN ESPACES CONVIVIAUX, MULTIFONCTIONNELS ET INTERGÉNÉRATIONNELS" - PROJET DE CONVENTION-FAISABILITÉ 2019 : DÉCISIONS**

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'ANHEE ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2017 de proposer différentes fiches-projets dont la première est la Fiche-projet 1.10 « Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels» ;
Considérant que le projet « d'Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels » est le premier projet figurant dans la liste chronologique du classement effectué le 18 avril 2017 par la C.L.D.R.;
Considérant que la CLDR, lors de sa séance du 19 février 2018, a décidé de ne pas modifier les décisions prises lors de la réunion du 18 avril 2017 et de s'en tenir à la programmation telle qu'initialement proposée; la fiche-projet 1.10 pouvant dès lors être programmée dans la suite logique du classement des demandes de conventions;
Considérant la décision du Conseil communal du 25 avril 2018 de marquer son accord de principe pour introduire une nouvelle demande de convention-faisabilité pour la phase 2 et la phase 3 de la fiche-projet 1.10 « d'Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels »;
Considérant la réunion de coordination, du 9 octobre 2018, en vue de l'obtention d'une convention Développement rural pour le projet de parc communal;
Considérant l'accord de principe, daté du 26 février 2019, de M. le Ministre René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, des aménagements et travaux envisagés ;
Considérant le projet de convention-faisabilité 2019 proposé par la Région wallonne dont le coût global est estimé à 2.786.478,62€ (avec notamment un montant global de subvention, en Développement Rural estimé à 631.899,07€ tvac) et répartis comme suit ;
Considérant que la provision pour l'étude du projet est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet soit 31.594,95€ ;
Considérant qu'un crédit budgétaire d'un montant de 2.786.000 € est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale est exigé ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 06 mars 2019 et que Mme la Receveuse régionale a donné son avis de légalité favorable le 06 mars 2019;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver la convention-faisabilité 2019 établie entre la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région et la commune d'Anhée relative à

l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.10 «d'Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels ».
Art. 2: D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale répartis comme suit :
Art. 3: D'approuver la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet, fixée à 5% du montant de la subvention du Développement rural et portant sur le coût total estimé du projet, soit au montant de 31.594,95 €.
Art. 4: D'approuver les modalités de la convention-faisabilité 2019 telle qu'annexée au dossier présenté et à la présente délibération.
Art. 5: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours, au service extraordinaire du budget 2019.
Art. 6: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.
Art. 7: De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

**REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DU JEU DE BALLE DE WARNANT ET DE HAUT-LE-WASTIA - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS**

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2016 relative au même objet ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'abroger la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2016 susvisée.
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/049 et le montant estimé du marché “Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant et de Haut-le-Wastia”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.321,60 € hors TVA ou 49.999,14 €, 21% TVA comprise.
Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORT à NAMUR.
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.
Art. 6 : De charger le Collège Communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

**PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 : RAPPORT FINANCIER 2018: APPROBATION**

Vu la décision du Collège Communal du 19/02/2013 par laquelle cette assemblée a marqué son accord de principe pour répondre à l'appel à candidature relatif au PCS, pour introduire la candidature de la commune d'Anhée dans ce cadre et s'engager à respecter le calendrier établi ;
Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13/06/2013 de reconduire le Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour la période 2014-2019 et de lancer sans délais l'appel à projets auprès des 194 communes ayant marqué leur adhésion au dispositif ;
Vu la délibération du Collège Communal du 17/09/2013 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2014-2019 de la commune d'Anhée avec les projets suivants : 1) création de tables de discussion en wallon ; 2) mise à disposition d'un bus reliant les citoyens de tous les villages à l'entité centrale administrative d'Anhée pour les jours de marché ; 3) alphabétisation ; 4) faire participer les écoles aux activités données par ALTEO ; 5) mise en œuvre d'une journée « Carrefour des Générations »;
Vu la décision du Gouvernement Wallon du 17/12/2013 de demander aux communes d'apporter des modifications au PCS transmis précédemment et ce suite aux remarques transmises ;
Attendu que le PCS poursuit deux objectifs : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité et s'articule autour de 4 axes : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;
Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan ;
Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 4 axes du Plan ;
Vu les circulaires du 13/06/2013 et du 27/06/2013 relatives au PCS 2014-2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 11/02/2014 par laquelle cette assemblée a marqué son accord pour confirmer la décision d'introduire le dossier de candidature PCS 2014-2019 de la commune d'Anhée modifié avec les projets suivants : 1) création de tables de discussion en wallon ; 2) mise à disposition d'un bus reliant les citoyens de tous les villages à l'entité centrale administrative d'Anhée pour les jours de marché ; 3) alphabétisation ; 4) Inviter les enfants à changer leur regard sur le handicap grâce aux activités données par ALTEO ; 5) mise en oeuvre d'une journée « Carrefour des Générations » ;
Vu la décision du Comité d'accompagnement réuni le 17/03/2017 approuvant l'ajout d'une fiche Action nommée "Repair Café" et lui allouant une aide financière de 500 euros;
Vu la décision du Comité d'accompagnement en date du 08/03/2016 d'octroyer 500 euros au partage informatique des aînés;
Vu la décision du Collège communal du 21/04/2017 et du Conseil communal du 04/05/2017 concernant l'avenant à la convention signée avec AAA portant sur le montant qui leur est alloué et qui passe de 3000 euros à 2000 euros pour l'année 2017;
Vu le courrier du 14/01/2019 par lequel la commune est informée que le montant de la subvention PCS octroyée pour 2018 à la commune d'Anhée est de 20.118 euros;
Vu que ce montant est dûment justifié à concurrence de 33.405,25 euros (part communale incluse);
Attendu que le Comité d'Accompagnement a approuvé par mail le présent rapport;
Attendu que ce rapport a été avalisé par le Collège communal en date du 13/03/2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver le rapport financier annuel du Plan de Cohésion sociale 2018 tel que présenté.
Art 2: De transmettre le présent rapport au SPW-DICS à Namur-Jambes.

**Question(s) orale(s)**

**ARBRE COUCHÉ SUR LE RAVEL MEUSE**

Mme la Conseillère communale A-L DECKERCK signale la présence d'un arbre couché sur le RAVel Meuse et demande si la commune est au courant de cette situation. Mme l'Echevine des travaux A.FAELES-VAN ROMPU prend bonne note et explique qu'en raison des grands vents de ces derniers jours, le service technique communal est intervenu en divers endroits pour évacuer des branches ou des arbres tombés. Il semblerait que l'arbre dont il est question ici n'ait pas été signalé. D'autre part, les services de la Région Wallonne nettoient et élaguent actuellement à cet endroit (entre Annevoie et Hun); ceci expliquant peut-être cela....